

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2019





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
16 DÉCEMBRE 2019

COMMUNICATION

Présentation Savoie de femmes

Présentation du rapport d'activité 2018 du SIFORT MAURICE MONTJOVET

Décisions du maire HERVÉ BERNAILLE

Remerciements des associations JACQUELINE ROUX

DELIBERATIONS

I PROJETS – TRAVAUX - ECONOMIE

SA 1-1 **Délégation de service public**

SA 1-1-1 Délégation de service public pour la gestion du camping Les Adoubes – Compte rendu d'activité au 30 août 2019 JEAN-PIERRE JARRE

SA 1-1-2 Délégation de service public pour le développement, la promotion et l'exploitation du centre international de séjour – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2018 JEAN-PIERRE JARRE

SA 1-2 **Politique de la ville – Protocole de rénovation des contrats de ville** JEAN-FRANÇOIS BRUGNON

II AFFAIRES GÉNÉRALES

SA 2-1 **Intercommunalité**

SA 2-1-1 Modification statutaire de la communauté d'agglomération Arlysère – Prise en charge du financement du contingent SDIS sur l'ensemble du territoire FREDERIC BURNIER FRAMBORET

SA 2-1-2 Procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire CATHERINE TERRAZ

	2-2	Acquisitions et aliénations diverses / Désaffectation et déclassement du domaine public	
ST	2-2-1	Acquisition Michel PERQUIN – Plaine de Conflans Parcelle AO 64	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	2-2-2	Acquisition Daniel RACT BRANCAZ – Intersection rue Raymond BERTRAND et Evariste VAUTHIER Partie parcelle AY 91	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
	2-3	Conventions et baux	
SA	2-3-1	Convention de mise à disposition d'une salle située Maison de quartier du Champ de Mars au profit de la cantine solidaire Albertvilloise	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	2-3-2	Convention de mise à disposition de salles de formation au profit de L'école du commerce et de la relation clientèle G5	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
SA	2-3-3	Convention de mise à disposition de salles de formation au profit du GRETA	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
SA	2-3-4	Bail précaire d'un local pour l'activité de snack, Parc olympique Henry-Dujol – Cédric HENRY	JACQUELINE ROUX
SA	2-4	Projet de fusion de l'OPH d'Ugine et de Val Savoie Habitat au sein de la SEM4V	HERVÉ BERNAILLE
	III	RESSOURCES HUMAINES	
SA	3-1	Recrutement des agents recenseurs	PASCALE MASOERO
SA	3-2	Modification du tableau des effectifs	PASCALE MASOERO
SA	3-3	Régime indemnitaire – Eligibilité des agents de la police municipale à l'indemnité d'administration et de technicité	PASCALE MASOERO
	IV	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION	
SA	4-1	Attribution d'une subvention en réponse à l'appel à projet 2019 du contrat de Ville - Convention avec l'Union Olympique Albertville Football	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
SP	4-2	Subvention exceptionnelle de 17 000 euros à Association Sportive Savoyarde Albertville Ugine Handball (ASSAU Handball)	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
SP	4-3	Convention d'objectifs avec l'Association l'Atelier	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SP	4-4	Subventions 2020 aux associations – Avances aux associations conventionnées	HERVÉ BERNAILLE

SP 4-5 **Marché des Potiers – Convention avec l'association d'Argiles** JACQUELINE ROUX

V AFFAIRES FINANCIÈRES

SA 5-1 **Budget annexe du réseau de chaleur – Décision modificative n° 1** HERVE BERNAILLE

SA 5-2 **Fonds de concours Arlysère – Aménagement d'une plateforme de conteneurs semi-enterrés – Maison de l'enfance Simone VEIL** BERENICE LACOMBE

SA 5-3 **Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020** HERVE BERNAILLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

Le seize décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 10 décembre 2019, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Catherine TERRAZ, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL,
Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Valérie ROUGERON,
Bérénice LACOMBE, Josiane CURT, Maurice MONTJOVET, Jean MARTINATO,
Marie Agnès LEROUX, David GUILLOT, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS,
Chloé CHENAL, Muriel THEATE, Pierre POINTET, Lysiane CHATEL, Nathalie LAISSUS,
Philippe PERRIER, Dominique RUAZ, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD,
Esman ERGUL

Étaient excusés :
Claude BESEVAL qui a donné pouvoir à Philippe PERRIER
Noëlle AZNAR MOLLIEUX qui a donné pouvoir à Claudie LEGER
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ
Fabrice ZANIVAN qui a donné pouvoir à Chloé CHENAL

Étaient absents :
Mustapha MARJI

Le quorum étant atteint (28 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Chloé CHENAL est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

1° Présentation de Savoie de femmes

2° Présentation du rapport d'activité 2018 du SIFORT

Maurice MONTJOVET

Le syndicat intercommunal du fort du Mont entre les communes d'Albertville, Venthon et Tours-en-Savoie, a pour objet la valorisation du site du fort du Mont.

Son comité syndical est composé de 2 délégués de Venthon, 2 délégués de Tours-en-Savoie et de 6 délégués d'Albertville.

Participation 2018 des communes : 49 725 €

Albertville : 24 862,50 € / Venthon : 12 431,25 € / Tours-en-Savoie : 12 431,25 €

Balance du compte administratif 2018

	Fonctionnement	Investissement	Total
	2018	2018	
Recettes	287 034,76	16 170,10	303 204,86
Dépenses	289 052,76	31 570,06	320 622,82
Résultat de l'exercice 2018	52 189,35	-15 399,96	36 789,39
Résultat antérieur reporté	234 845,41	-14 759,35	220 086,06
Résultat de clôture prévisionnel	287 034,76	-30 159,31	256 875,45

État de la dette :

Un emprunt de 230 000 € a été souscrit sur 15 ans auprès du Crédit Mutuel.

Le taux a été renégocié en 2011. Il est actuellement en taux variable Euribor + une marge de 0,95 %.

Reste 4 années de remboursement jusqu'à octobre 2022.

Mise à disposition du fort : location fort du Mont aux particuliers et associations aux tarifs suivants :

Tarifs 2018	Journée	Week-end
Associations des communes adhérentes au Syndicat	80,00 €	150,00 €
Particuliers des communes adhérentes au Syndicat	140 €	280 €
Particuliers et associations des communes extérieures au Syndicat	250 €	480 €

Pendant l'année 2018, le fort du Mont a été mis à disposition 12 fois, soit 2 010 € de recettes.

La Société Monts & Terroirs loue 5 760 € par trimestre les caves pour affiner ses fromages.

Principaux travaux menés en 2018

15 jours de corvées organisées par les bénévoles du Fort du Mont « Les Amis du Fort » soit 1 160 heures de travail réalisées :

- Ouverture du Fort : nettoyage des couloirs, des salles
- Nettoyage chemin de ronde et fossés (principalement des arbres tombés)
- Remise en état de deux pièces : murs, plafond, plancher, visserie, peinture)
- Préparation du chantier Concordia (défrichage, matériaux, ...)
- Poursuite de la mise en sécurité du parcours de visite proposé par le service

- Patrimoine de la Ville d'Albertville
- Evacuation ferrailles et encombrants
- Fermeture du Fort : installation des protections sur les portes, vidange, ...

Chantier Concordia

L'association Concordia organise des échanges internationaux de bénévoles dans le cadre de divers chantiers.

Pour la 5^{ème} fois au fort du Mont, un chantier a été organisé sur 3 semaines en août 2018. L'opération est à reconduire pour l'année 2019.

Ce rapport est consultable au service affaires générales.

3° Décisions du maire

Hervé BERNAILLE

DROITS ET TARIFS SANS CARACTÈRE FISCAL

Par décision en date du **19 novembre 2019**, gratuité du parc de stationnement souterrain du jeudi 5 décembre à 8 heures au vendredi 6 décembre 2019 à 17 heures, en raison des travaux dans le parc.

DÉCISIONS CONCERNANT LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dossier déposé le 3 décembre 2019

Création d'une piste forestière et de 3 places de dépôts en forêt communale d'Albertville

Financeurs	Taux de subvention validé par le financeur	Montant en € (taux * montant total HT)
Union Européenne (FEADER)	30%	10 362,24
Etat	15%	5 181,12
Conseil régional (PSADER)		
Conseil général	15%	5 181,12
Montant total des aides publiques sollicitées		20 724,48
Autofinancement	40%	14 615,52
Autre financeur privé : _____		
Total des financements privés		14,615,52
Total aides publiques + financements privés (= montant total HT)	100 %	35 340,00

Dossier déposé le 6 décembre 2019 auprès de l'Agence Nationale du Sport - Construction d'un complexe sportif multi-activités - ZAC du Parc Olympique

- Montant opération : 3 274 200 € HT
- Participation conseil régional AuRA : 1 000 000 €
- Participation ANS : 570 431,80 €
- Ville d'Albertville : 1 703 768,20 €

DECISIONS CONCERNANT LE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de démolir

ARRETE PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Description de la demande	Référence du dossier
Nom et adresse du demandeur : COMMUNE D'ALBERTVILLE 12 Cours de l'Hôtel de Ville - CS 60104 73207 ALBERTVILLE Représenté par : BURNIER-FRAMBORET Frédéric	Dossier n° PD07301119D4004 Date de dépôt : 29/10/2019
Adresse des travaux : Route d'Ugine Référence(s) cadastrale(s) : AK 476	
Nature de la démolition : démolition totale d'un bâtiment (boulodrome)	

DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
09/12/19	CERNA	MAISON DES ASSOCIATIONS L'ANNEXE 1045 chemin des 3 poiriers	01/10/19 31/12/20	1 ^{er} étage Local 21 – 33,85 m ² Local 22 – 10 m ² RDC 1 salle de réunion partagée 40,28 m ² 1 salle de répétition partagée 31 m ² Sous sol 1 local de stockage de 15 m ²	753,99 €
18/11/19	SOUVENIR FRANCAIS	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	01/09/19 31/12/22	Bureau n°102, 1 ^{er} étage de 28 m ² locaux Partagés Anciens Combattants	229,60 €

DÉCISIONS CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES

AO1900501	Réfection des planchers bois de l'école élémentaire Raymond Noël/ Lot n° 01 : Déconstruction - Gros oeuvre	Marché public	Travaux	Ordinaire	SARL QUAY HENRI ET FILS	51 069,46	55 469,46
AO1900502	Réfection des planchers bois de l'école élémentaire Raymond Noël/ Lot n° 02 : Renforcement de planchers bois	Marché public	Travaux	Ordinaire	SPATIAL COUVERTURE	28 052,53	37 550,06
AO1900503	Réfection des planchers bois de l'école élémentaire Raymond Noël/ Lot n° 03 : Menuiseries intérieures bois	Marché public	Travaux	Ordinaire	MENUISERIE LENOBLE S.A.S	33 517,74	35 508,34
AO1900504	Réfection des planchers bois de l'école élémentaire Raymond Noël/ Lot n° 04 : Cloisons - plafonds suspendus - peintures intérieures	Marché public	Travaux	Ordinaire	ALBERT & RATTIN	103 301,78	
AO1900505	Réfection des planchers bois de l'école élémentaire Raymond Noël/ Lot n° 05 : Sols collés	Marché public	Travaux	Ordinaire	APM	23 813,15	
AO1900506	Réfection des planchers bois de l'école élémentaire Raymond Noël/ Lot n° 06 : Serrurerie	Marché public	Travaux	Ordinaire	SOUEM CONSTRUCTIONS	20 795,00	34 645,00
AO1900507	Réfection des planchers bois de l'école élémentaire Raymond Noël/ Lot n° 07 : Plomberie	Marché public	Travaux	Ordinaire	SANITECH - AC PLOMBERIE	11 840,00	
AO19007	Réfection des planchers bois de l'école élémentaire Raymond Noël - Lot électricité	Marché public	Travaux	Ordinaire	IT'LEC	60 208,40	62 927,30
AO1900801	Parvis de la Maison de l'enfance/ Lot n° 01 : Terrassement - VRD	Marché public	Travaux	Ordinaire	SERTPR	308 263,87	325 037,99
AO1900802	Parvis de la Maison de l'enfance/ Lot n° 02 : Espaces verts	Marché public	Travaux	Ordinaire	ALPES PAYSAGE - SCOP S.A.	56 492,90	
AO1900901	Construction modulaire des bureaux de la Direction des services techniques en extension du Centre Technique Municipal et création d'une fourrière municipale/ Lot n° 01 : Terrassements généraux - espaces verts - VRD	Marché public	Travaux	Ordinaire	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RHONE ALPES AUVERGNE ETS SAVOIE LEMAN	244 243,89	265 949,20
AO1900902	Construction modulaire des bureaux de la Direction des services techniques en extension du Centre Technique Municipal et création d'une fourrière municipale/ Lot n° 02 : Gros oeuvre	Marché public	Travaux	Ordinaire	AB MACONNERIE	135 000,00	139 800,00

AO1900903	Construction modulaire des bureaux de la Direction des services techniques en extension du Centre Technique Municipal et création d'une fourrière municipale/ Lot n° 03 : Menuiserie -Serrurerie	Marché public	Travaux	Ordinaire	SARL FERRARIS MARCEL	15 263,40	02/10/2019
AO1900904	Construction modulaire des bureaux de la Direction des services techniques en extension du Centre Technique Municipal et création d'une fourrière municipale/ Lot n° 04 : Alimentation courant fort et courants faibles	Marché public	Travaux	Ordinaire	BATIMENT ELECTRICITE SAVOIE	22 264,31	04/10/2019
AO19010	Construction modulaire des bureaux de la Direction des services techniques en extension du Centre Technique Municipal et création d'une fourrière municipale	Marché public	FCS	Ordinaire	ALGECO	605 554,84	13/09/2019
AO1901102	Travaux d'aménagement d'une chatterie/ Lot n° 02 : CLOISONNEMENT FAUX-PLAFONDS PEINTURE	Marché public	Travaux	Ordinaire	SASU KPI	23 271,98	01/10/2019
AO1901104	Travaux d'aménagement d'une chatterie/ Lot n° 04 : MENUISERIES EXTÉRIEURES	Marché public	Travaux	Ordinaire	SAS REV'ALU	17 135,00	01/10/2019
AO1901105	Travaux d'aménagement d'une chatterie/ Lot n° 05 : ÉLECTRICITÉ	Marché public	Travaux	Ordinaire	cab bat	8 412,00	01/10/2019
AO1901106	Travaux d'aménagement d'une chatterie/ Lot n° 06 : CVC - PLOMBERIE	Marché public	Travaux	Ordinaire	ASCS	22 015,00	01/10/2019
AO1901107	Travaux d'aménagement d'une chatterie/ Lot n° 07 : SOUS-STATION DE CHAUFFAGE	Marché public	Travaux	Ordinaire	LANARO Laurent	27 462,00	01/10/2019
AO1901201	Travaux d'aménagement d'une chatterie (relance des anciens lots 1 et 3)/ Lot n° 01 : GROS-OEUVRE CARRELAGE (ancien lot 01 du marché AO19011)	Marché public	Travaux	Ordinaire	BK RENOVATION	69 192,50	02/12/2019
AO1901202	Travaux d'aménagement d'une chatterie (relance des anciens lots 1 et 3)/ Lot n° 02 : MENUISERIES INTÉRIEURES (ancien lot 03 du marché AO19011)	Marché public	Travaux	Ordinaire	AUX METIERS DU BOIS	3 797,00	02/12/2019
M219005	Achat d'une patinoire synthétique neuve et ses équipements et accessoires pour une utilisation à partir du 22 novembre 2019	Marché public	FCS	Ordinaire	SYNERGLACE	53 000,00	05/11/2019

M219006	Etude de programmation pour la création d'un ensemble cinématographique avec au besoin construction de places de stationnement en superposition	Marché public	Etudes	Ordinaire	INITIAL Consultants	39 700,00	15/10/2019
M219007	Rejointoiement des façades - Tour Sarrasine	Marché public	Travaux	Ordinaire	COMTE	57 834,99	05/11/2019
M219008	Réfection de la couverture du bâtiment Poids et Mesures / Octroi	Marché public	Travaux	Ordinaire	SPATIAL COUVERTURE	57 922,80	05/11/2019
M319003	Fourniture et livraison de pneumatiques et prestations de remplacement de pneumatiques poids lourds, engins TP et agraires, pour la Ville d'Albertville	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	EUROMASTER FRANCE SNC	25 000,00	23/07/2019
M319006	Mission de maîtrise d'oeuvre en 2 phases : quartier de la Plaine de Conflans	Marché public	Maîtrise d'oeuvre	Ordinaire	Sylvain Perillat Architecte (SPA)	88 400,00	16/09/2019
M319007	Etude de programmation pour la création d'un pôle culturel pour le Théâtre de Maistre	Marché public	Etudes	Ordinaire	ABCD	70 000,00	27/08/2019
M319008	Accord cadre prestation impressions de documents de communication	Accord-cadre	FCS	Avec marchés subséquents		55 000,00	26/09/2019
M3190091	Entretien des installations techniques de sécurité/ Lot n° 01 : Désenfumage	Marché public	FCS	Ordinaire	INCENDIE PROTECTION SECURITE	1 308,60	15/11/2019
M3190092	Entretien des installations techniques de sécurité/ Lot n° 02 : Extincteurs	Marché public	FCS	Ordinaire	INCENDIE PROTECTION SECURITE	6 232,73	25/11/2019
M319010	Fourniture de plantes à massifs - saison estivale	Accord-cadre	FCS	A bons de commande	GONTHIER HORTICULTURE	42 000,00	25/11/2019
M31901101	Travaux de câblage réseaux, électrique, installation des VPI et création de locaux informatiques dans les écoles/ Lot n° 01 : Electricité	Marché public	Travaux	Ordinaire	SARL MD ELEC	75 416,67	15/10/2019
M31901103	Travaux de câblage réseaux, électrique, installation des VPI et création de locaux informatiques dans les écoles/ Lot n° 03 : Placo-peinture	Marché public	Travaux	Ordinaire	SAS PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU P.R.B	14 477,80	15/10/2019
M31901104	Travaux de câblage réseaux, électrique, installation des VPI et création de locaux informatiques dans les écoles/ Lot n° 04 : Menuiserie	Marché public	Travaux	Ordinaire	Menuiserie Savoisiennne	11 880,16	16/10/2019
M319014	Réfection chaussées Avenue Jean Jaurès	Marché public	Travaux	A tranches optionnelles	SIORAT SAS	172 375,60	03/12/2019

DÉCISIONS CONCERNANT L'ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ DE BIENS MOBILIERS JUSQU'À 4 600 EUROS - LISTE DES VENTES RÉALISÉES SUR AGORASTORE

Libellé	Fin d'enchère	Prix enchéri TTC	Civilité	Nom	Ville
Lot de 7 caméras piétons DrivePro Body 10 de Transcend	31/07/2019 16:00:00	221	Monsieur	CHEBEL	Cluses
PIAGGIO PORTER du 29/11/2005	02/09/2019 16:02:00	315	Société	Aix Platanes Carrosserie Industrielle	Aix-en-Provence
PIAGGIO PORTER du 2/09/1998	02/09/2019 16:02:00	515	Société	Aix Platanes Carrosserie Industrielle	Aix-en-Provence
PIAGGIO PORTER du 19/09/2000	02/09/2019 16:02:00	515	Société	Aix Platanes Carrosserie Industrielle	Aix-en-Provence
PIAGGIO PORTER du 25/08/2004	02/09/2019 16:00:00	205	Société	Aix Platanes Carrosserie Industrielle	Aix-en-Provence
AILERON Marque VILLETON	02/09/2019 16:00:00	300	Monsieur	FRANCOIS	St laurent en royans
LOT DE 3 PIAGGIO PORTER pour pièces	31/10/2019 15:00:00	150	Monsieur	Hippo'clean	Dolomieu

4° Remerciements des associations

Jacqueline ROUX

L'Association France Palestine remercie la municipalité pour la mise à disposition d'un camion avec chauffeur pour le ramassage des textiles le 6 novembre dernier.

Le Grand Bivouac remercie la municipalité pour l'appui majeur et décisif que la ville a apporté une nouvelle fois, à la réalisation de la 18ème édition du festival.

L'université populaire d'Albertville remercie la municipalité pour le soutien accordé au cours de cette première année UnivPop.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMMÉ LUNDI 20 JANVIER 2020 À 18H00

DÉLIBÉRATIONS

N° 1-1-1	SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Délégation de service public pour la gestion du camping Les Adoubes – Rapport annuel du délégataire au 30 août 2019
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE
PIÈCES JOINTES	Rapport annuel du délégataire

Nous avons confié la gestion du camping municipal Les Adoubes à un concessionnaire, la SARL LIDIL, représentée par monsieur David LEGRAND, pour une période de 10 ans allant du 29 mai 2013 au 28 mai 2023 (délibération n° 6-1 du 27 mai 2013).

Ce dernier nous a transmis son rapport annuel au titre de l'année 2018-2019.

Ce rapport s'inscrit dans les obligations d'information des autorités concédantes par les concessionnaires de services publics, telles que fixées par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et visées par les articles 29 à 35 de notre contrat de concession.

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ». (art.52 ord.n°2016-65)

Le conseil municipal doit en prendre acte (art.L.1411-3 CGCT). A cet effet, la commission finances et administration générale a procédé à son examen lors de sa séance du 9 décembre 2019.

Il en ressort les principaux éléments d'information suivants.

L'établissement est commercialisé sous l'appellation « Le Camping des Adoubes ».

Chiffre d'affaires global au 30 août 2019 : **98 786 €** (99 056 € en 2018)

- emplacements nus : 58 310 € contre 55 473 € en 2018
- locatifs : 22 252 contre 26 541 € en 2018
- ventes annexes (électricité, lave-linge, snack, petits déjeuners, wifi): 18 224 € contre 17 042 € en 2018

Cela montre une stabilité des recettes sur les deux années écoulées malgré des conditions météorologiques compliquées et les grèves en 2019.

Fréquentation

Une fréquentation globalement stable sur cette année 2019 avec une baisse en avril et mai qui s'explique par le climat social compliqué.

Des séjours qui restent d'une durée moyenne de 5 jours, avec des séjours de 1 ou 2 mois tout comme des séjours d'une nuit.

Je vous propose :

- de dire que le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la concession pour la gestion du camping au titre de l'exercice 2018.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 1-1-2		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Délégation de service public pour le développement, la promotion et l'exploitation du centre international de séjour – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2018	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	
PIÈCES JOINTES	Rapport annuel 2018 du délégataire	

Nous avons confié le développement, la promotion et l'exploitation du centre international

de séjour à un concessionnaire, l'association ULVF Patrimoine, pour une période allant du 15 mars 2016 au 31 décembre 2025 (délibération n°5-1 du 15 février 2016).

Ce dernier nous a transmis le 19 novembre 2019 son rapport annuel au titre de l'année 2018.

Ce rapport s'inscrit dans les obligations d'information des autorités concédantes par les concessionnaires de services publics, telles que fixées par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et visées par les articles 29 à 35 de notre contrat de concession.

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ». (art.52 ord.n°2016-65)

Le conseil municipal doit en prendre acte (art.L.1411-3 CGCT). A cet effet, la commission finances et administration générale a procédé à son examen lors de sa séance du 9 décembre courant.

Il en ressort les principaux éléments d'information suivants.

Rapport d'activité

Activité commerciale :

L'établissement est commercialisé sous l'appellation « La Citadelle de Conflans ».

Nombre de chambres : 33 (dont 95 lits)

Nombre de jours de ventes : 8 452

Nombre de nuitées : 6 508

➤ d'où un taux de remplissage de 54,03 %

Répartition des produits par nature.

Les tarifs sont votés par le conseil municipal.

CITADELLE DE CONFLANS

GRILLE TARIFAIRE JUSQU'AU 30/09/18 – Conseil municipal du 28 mai 2018

* Basse saison Du 10/03/2018 au 07/04/2018	** Haute saison Du 07/04/2018 au 30/09/2018
---	--

% de réduction possible suivant actions commerciales engagées																	
TARIFS INDIVIDUELS et @COMMERCE PAR LOGEMENT	Tarifs Basse Saison*	5 %	10 %	12 %	15 %	16 %	17 %	18 %	19 %	20 %	22 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %
Chambre double	73 €	69 €	66 €	64 €	62 €	61 €	61 €	60 €	59 €	58 €	57 €	55 €	51 €	47 €	44 €	40 €	37 €
Chambre triple	88 €	84 €	79 €	77 €	75 €	74 €	73 €	72 €	71 €	70 €	69 €	66 €	62 €	57 €	53 €	48 €	44 €
Chambre quadruple	99 €	94 €	89 €	87 €	84 €	83 €	82 €	81 €	80 €	79 €	77 €	74 €	69 €	64 €	59 €	54 €	50 €
Chambre famille (5 p)	110 €	105 €	99 €	97 €	94 €	92 €	91 €	90 €	89 €	88 €	86 €	83 €	77 €	72 €	66 €	61 €	55 €

TARIFS INDIVIDUELS et @COMMERCE PAR LOGEMENT	Tarifs Haute Saison**	5 %	10 %	12 %	15 %	16 %	17 %	18 %	19 %	20 %	22 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %
Chambre double	79 €	75 €	71 €	70 €	67 €	66 €	66 €	65 €	64 €	63 €	62 €	59 €	55 €	51 €	47 €	43 €	40 €
Chambre triple	99 €	94 €	89 €	87 €	84 €	83 €	82 €	81 €	80 €	79 €	77 €	74 €	69 €	64 €	59 €	54 €	50 €
Chambre quadruple	109 €	104 €	98 €	96 €	93 €	92 €	90 €	89 €	88 €	87 €	85 €	82 €	76 €	71 €	65 €	60 €	55 €
Chambre famille (5 p)	119 €	113 €	107 €	105 €	101 €	100 €	99 €	98 €	96 €	95 €	93 €	89 €	83 €	77 €	71 €	65 €	60 €

DIVERS	
Petit déjeuner	7 €
Demi pension	58 €
Pension complète	70 €
chambre individuelle	18 €
Location salle/Jour	150 €
Collation séminaire/Personne	4 €

LOGEMENT ET PETIT-DÉJEUNER – PAR PERSONNE/NUIT 07/04/2018 au 30/09/18			
	Adultes	7 à 13 ans	3 à 6 ans
1 nuit	42 €	32 €	21 €
2 nuits	81 €	61 €	41 €
3 nuits	115 €	86 €	58 €

TARIFS GROUPE > 15 P		
PAR PERSONNE BASE DOUBLE EN PENSION COMPLÈTE		
% de réduction possible suivant actions commerciales engagées		
Entre -5 % et -15% sur tarifs groupe pension complète et demi pension		
	- de 3 nuits	3 nuits et +
Basse saison hors vacances scolaires	60 €	52 €
Haute saison Vacances scolaires toutes	61 €	53 €
Supplément boisson repas sur place	2 €	
Supplément chambre individuelle	17 €	
PAR PERSONNE BASE DOUBLE EN DEMI PENSION		
Basse saison hors vacances scolaires	56 €	48 €
Haute saison Vacances scolaires toutes	57 €	49 €
Supplément boisson repas sur place	2 €	
Supplément chambre individuelle	17 €	
PAR PERSONNE BASE DOUBLE EN BED & BREAKFAST		
Basse saison	39 €	
Hors vacances scolaires toutes zones	37 €	

Au titre du programme d'actions, de promotion et de valorisation prévu par le contrat de délégation (art. 4.7) :

- l'obtention de la clef verte - 1^{er} label environnemental international pour l'hébergement touristique et la restauration (notamment petit déjeuner 100 % bio ou local) ;
- le label « accueil vélo » – marque nationale France Vélo Tourisme qui garantit un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables pour les cyclistes en itinérance.

Travaux et modifications : aucun

Rapport financier

Chiffre d'affaires : 293 255,01 €

Il a enregistré un chiffre d'affaires TTC de 293 301 € en 2018 contre 259 990 € en 2017 ce qui montre une augmentation des recettes sur les deux années écoulées

Charges d'exploitation :

- charges courantes : 307 303,66 €
- frais siège : 21 266 €

Résultat brut d'exploitation :- 12 918,98 €

Résultat net comptable :

Le résultat reste déficitaire : en 2017, le résultat net comptable était de - 34 483 €, il s'établit à -28 910,80 € en 2018.

Redevances versées à la commune = 3 000 €

En vertu de l'art. 29.2 du contrat :

- le concessionnaire nous a versé une part fixe 2018 de 3 000€ HT
- et pas de part variable 2018, celle-ci représentant contractuellement 0,2 % de l'excédent brut d'exploitation HT, alors que l'établissement est déficitaire en 2018.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 1411-3 et L.1413-1 ;

Je vous propose :

- de dire que le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la concession pour le développement, la promotion et l'exploitation du centre international de séjour au titre de l'exercice 2018.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 1-2		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Protocole de rénovation des contrats de ville	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	
PIÈCES JOINTES	Protocole et ses annexes	

Le Pacte de Dijon a été élaboré à l'initiative de l'assemblée des communautés de France (ADCF) et de France urbaine et signé par le Premier Ministre le 10 juillet 2018. Il vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs et réciproques de l'Etat et des collectivités en la matière. Ces engagements doivent être concrétisés dans le cadre des contrats de ville.

A cet effet, la durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la Loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Les contrats de ville doivent désormais être renégociés afin d'intégrer les nouvelles priorités gouvernementales, en lien avec les autres signataires du contrat de Ville.

Cette rénovation des contrats doit s'appuyer sur l'évaluation à mi-parcours approuvée en comité de pilotage en mars 2019, en ce qui concerne notre territoire. Elle prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques ajouté au contrat de ville initialement signé le 13 juillet 2015.

VU l'approbation des membres du comité de pilotage réunis en séance le 1er octobre 2019 ;

Je vous propose :

- d'approuver le plan d'action rénové du contrat de ville d'Albertville ;
- d'autoriser le maire ou à défaut son représentant, à signer le protocole de rénovation avec les partenaires du contrat de ville sur la base du plan d'actions.

INTERVENTIONS

Dominique RUAZ :

« Après les 55 projets d'actions qui ont été annoncés pour la période 2014-2019, voici les 40 nouvelles mesures annoncées pour la période 2019-2022 mais nous, ce que nous aimerions ce sont des indicateurs de résultats mesurant l'impact réel sur le terrain de tous ces objectifs. Il n'y a toujours pas de bilan de cet impact réel, de ce qui est ressenti par les habitants, toujours pas de bilan de la plus-value apportée au quotidien des habitants de nos quartiers alors que, depuis cinq ans, dans le cadre du contrat de ville ou de l'ANRU, 95 projets d'actions ont déjà été formulés.

Nous vous posons donc la question : en quoi les conditions de vie quotidienne des habitants sont-elles améliorées depuis la signature du contrat de ville ?

J'ai la chance de siéger au comité de pilotage du contrat de ville et de l'ANRU, alors je précise ici que je n'y siégerai pas au titre du conseil municipal puisque je rappelle qu'aucun élu de l'opposition n'y siégera, j'ai la chance d'y siéger au titre de mon mandat de conseillère départementale et j'avoue que c'est très intéressant, j'y entends diverses réflexions, beaucoup de réflexions de techniciens, notamment en novembre 2018 lors du bilan à mi-parcours, le constat de l'État avait été critique quant aux résultats. Voici ce que l'on a entendu en ouverture de séance en novembre 2018 et monsieur le maire, nous en avons parlé puisque que cela n'était pas retranscrit au compte rendu : « Parmi les villes bénéficiant du contrat de ville au niveau du département seule Albertville est encore en situation de décrochage sociétal, on note une amélioration pour Chambéry et Ai les bains, notamment en matière de sécurité, contrairement à Albertville où la situation continue de se dégrader. » Tel était le bilan de l'État fin 2018 et, en octobre 2019, lors du comité de pilotage, les mêmes mots pour faire le même constat : « bien que petite agglomération, Albertville connaît toujours des difficultés supérieures à ce qu'on voit ailleurs, le décrochage reste plus fort ici que dans les autres villes bénéficiant du contrat de ville ». Alors, comme indicateur, on lit également la presse. De façon récurrente, les journaux font leurs titres sur les revendications, le mal-être des habitants. Tandis qu'on leur promet du rêve depuis 5 ans et qu'on énonce à nouveau des objectifs, les canalisations cassent dans les tours, les eaux usées inondent les appartements et cela, après les invasions de moucheron dont on a parlé à la fin de l'été. On parle de rénovation de bâti. mais l'on voit nettement et de façon concrète que les conditions de vie des habitants des tours n'ont sûrement pas évolué en bien.

Et puis comme indicateur, on n'en a pas en théorie mais il y a le terrain, quand on va voir les habitants et qu'on leur demande, je parle toujours du quartier des tours, ce qui a changé dans leur quotidien depuis la signature du contrat de ville alors là on les a, les indicateurs de résultats ! Pour eux rien n'est visible sur le quartier, rien n'a changé concrètement. Ils disent qu'on leur a promis du rêve : amélioration de leur quotidien, de leur sécurité, de leur confort, de leur environnement, du bâti, de la voirie, apport de nouveaux commerces, apport de nouveaux services, etc, etc, etc mais pour eux dans leur vécu rien n'a bougé et rien n'a changé. Tout ça, en opposition au discours de communication, ces remontées de terrain relayent une déception palpable des habitants qui ont été abusés par toutes les promesses, une désillusion certaine et surtout l'amertume, notamment pour les habitants des tours, d'avoir été bernés. Alors maintenant, il y a une nouvelle phase qui va s'occuper de la Contamine, faisons-les rêver un petit peu.

« Moins d'institutionnel, plus d'interactivité car la solution ne viendra que d'une coopération de tous, associations plus habitants », c'est le souhait du sous-préfet au dernier comité de pilotage.

Donc pour nous, le quotidien des habitants ne s'est pas amélioré en 5 ans, le contrat de ville a surtout été un travail de réflexion et de théorie mené par des techniciens et des institutionnels mais les résultats concrets ne sont pas là, le contrat de ville ne remplit pas son rôle à Albertville et c'est pourquoi nous allons nous abstenir sur ce vote. »

Jean-François BRUGNON :

« Dans ma lecture du protocole de rénovation, il est dit que l'évaluation à mi-parcours a été approuvée en comité de pilotage en mars 2019 donc il y aura bien une évaluation en ce qui concerne nos territoires. Alors, il n'y a pas 90 actions mais une quarantaine, 44 actions, et souvent ce sont les mêmes qui sont reportées. Évidemment, tu cites des mots durs « habitants abusés, bernés », c'est sûr, on est en période électorale je peux comprendre. Concernant les trois tours, on n'a pas parlé là de rénovation, de rénovation urbaine, ces trois tours vont être réhabilitées, je ne peux pas te donner encore exactement le planning mais il est question de réhabiliter les trois tours dont une tour de service. Après, concernant toutes les actions qui ont été mises en place, ce serait un petit peu oublier tout le travail fait par les services, le service sport-jeunesse, le centre socioculturel, ce serait oublier le travail fait par tous les acteurs associatifs, je pense par exemple à la CSF, à l'association du Val des roses qui s'investissent énormément dans l'aide aux devoirs, dans la ludothèque, la maison du projet a été construite et vit déjà grâce au centre socioculturel. Centre socioculturel, que nous avons rencontré la semaine dernière, avec un réseau très important de bénévoles depuis peu. Je peux vous dire que le centre socioculturel est sur la bonne voie et sera en capacité de s'occuper notamment de la maison du projet. Pour la sécurité je vais passer la parole au maire. »

Monsieur le maire : « En matière de sécurité, on a une grosse baisse de la délinquance depuis 2014, pas seulement sur les quartiers prioritaires mais sur l'ensemble de la ville d'Albertville. On pourra vous donner les chiffres lors du prochain conseil municipal, je les ai reçus ce matin mais je préfère les présenter en commission pour échanger avec vous et les présenter au conseil municipal lors d'une publication, si vous le souhaitez. Concernant les canalisations qui craquent, vous le savez très bien, Val Savoie Habitat a budgété 1,9 million d'euros en 2018 pour la réhabilitation des tours numéro 1 et 2, les travaux de fenêtres, d'isolation et de canalisations. Cela fait partie du volet 1 de l'ANRU, ce n'est pas spécifiquement dans le contrat de ville, en tous les cas c'est la confusion que vous faites quand vous parlez des canalisations qui craquent dans les tours Sainte Thérèse. Des aménagements, il y en a eu dans le quartier du Val des roses : la rénovation du city stade, et je vous rappelle que la ville d'Albertville a récupéré du foncier, des délibérations ont été prises pour se faire, le city-stade a été refait, la maison du projet à la demande du conseil citoyen a été faite aux tours. Nous avons aujourd'hui un échange régulier avec les habitants dans ce quartier, pas uniquement pour ce quartier, mais avec les gens du quartier. Nous faisons actuellement des études avec des architectes qui sont en résidence à l'école du Val des roses pour réaménager l'espace autour de l'Église Sainte-Thérèse et l'idée de remettre l'église au milieu du village prend tout son sens là-bas, puisque l'on travaille également à la réfection de tout l'urbanisme autour du parc, en lien avec les habitants, en lien avec les écoles puisque les architectes interviennent dans les écoles. Concernant le secteur la Contamine, le projet « métamorphose » commence : le 17 décembre, les ouvriers de l'image et le tiers lieu La Zofate vont s'installer dans le bâtiment qui va être démolé en fin d'année 2020-début 2021, pour animer le quartier avec des animations culturelles et sportives, avec des animations pour les jeunes, des animations pour les anciens et surtout pour dédramatiser le sentiment de vide et d'abandon que vont connaître les habitants pendant cette période mais qui est une classique, je dirais, une normalité. Les habitants dans le quartier que je rencontre lors des mairies mobiles ou lors de mes fréquentes promenades dans les quartiers, font part de difficultés mais font part également d'une amélioration certaine sur la dernière période de notre mandat. Concernant la sécurité, nos adultes relais font beaucoup de prévention et la police nationale intervient en lien avec la police municipale. Je vous donnerai les chiffres de diminution de la délinquance depuis 2014 lors d'une prochaine commission et en conseil municipal. »

Dominique RUAZ :

« Voilà, c'est ça notre question, donnez-nous des indicateurs qui nous prouvent que depuis 2014 les choses évoluent. Je n'ai pas précisé que, quand je dis les retours de terrain au Val des roses, évidemment, on a aussi l'appréciation des associations locales. Et puis, en ce qui concerne les canalisations qui « pètent » dans les trois tours, je veux dire le premier pan de la rénovation du projet ANRU et de la politique contrat de ville s'appelait quand

même rénovation du bâti pour favoriser l'attractivité des quartiers et favoriser également la mixité sociale ». Rénovation du bâti, cela ne veut pas dire juste l'extérieur, cela concernera bien, j'espère, les canalisations aussi. »

Monsieur le maire :

« C'est ce que je viens de dire, Val Savoie Habitat en 2018, sous ma présidence, a voté un budget de 1,9 million d'euros pour la rénovation de l'intérieur des bâtiments donc c'est bien de cela dont il s'agit. Les travaux, comme vous le savez très bien, sont des travaux complexes dans ces bâtiments, avec une conception particulière due à l'architecture de ces tours qui fait que l'on ne peut pas intervenir aussi facilement que cela. Nous avons eu plusieurs réunions avec les habitants des tours, nous leur avons dit que les travaux pourraient démarrer dès le mois d'avril 2020 et que la somme était déjà budgétée sur les tours 1 et 2. Pour la tour 3, il n'y avait pas eu de budget fixé au préalable puisque l'on se posait la question encore à l'époque, de savoir ce qu'allait devenir cette tour. On parle de tour de services, on parle d'autres modes d'hébergement, comme du « coliving », de l'hébergement hôtelier, sous forme d'auberge ou de collocations. Tous ces ajustements sur l'usage mixte de cette tour doivent nécessiter, avant d'investir dans des travaux de réfection, une interrogation sur le fonctionnement de cette tour dans le futur. Les indicateurs, vous les aurez de toute façon, il n'y a pas de souci là-dessus. Je vous ai donné les actions terrain que l'on peut voir aujourd'hui, ce qui s'est fait, déjà notamment sur la Contamine : on a installé des bancs autour des city-stades qui n'existaient pas, on a installé des jardinières que se sont appropriées les habitants du quartier ; il y a des associations comme Solidarité qui est mise en place et qui est animée par les adultes relais toutes les semaines et des femmes qui ont depuis créé une autre association qui s'appelle « sport et femmes », qui ont fait sortir une vingtaine de femmes des quartiers, qui aujourd'hui font des séances de sport, notamment salle René Cassin, toutes choses qui n'existaient pas. Alors, effectivement, on pourra vous faire la liste de l'ensemble de ces actions lors du prochain conseil, sans aucun problème, et vous verrez qu'elles sont nombreuses. »

Dominique RUAZ : « Il se fait des choses, ce n'est pas du tout l'objet de mon propos mais on ne va pas refaire ici l'histoire du projet du Val des roses. Cela fait quatre ans qu'il y a un projet au Val des roses et on en parle encore... Bien-sûr qu'il se fait des choses mais est-ce que concrètement cela change la vie des habitants ? Est-ce que vous pouvez nous donner des indicateurs précis qui nous montrent que sur le plan sociétal les choses évoluent. »

Monsieur le maire :

« Je vous avoue que l'on s'est attaché au bien-être des habitants sur le terrain. Les chiffres, on va pouvoir vous les traduire sur des feuilles de papier bien écrites, mais on s'est attaché à ce que les habitants soient d'abord dans un espoir et dans un mieux-vivre au quotidien. »

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 6 ABSTENTIONS

N° 2-1-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES - INTERCOMMUNALITE Communauté d'agglomération Arlysère - Modification statutaire - Prise en charge du financement du contingent SDIS sur l'ensemble du territoire	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la communauté d'agglomération Arlysère, issue de la fusion de la communauté de communes de la Région d'Albertville, de la communauté de communes du Beaufortain, de la communauté de communes de la Haute

Combe de Savoie et de la communauté de communes du Val d'Arly ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant refonte statutaire de la communauté d'agglomération Arlysère au 1er janvier 2019 ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Arlysère ;

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Arlysère exerce actuellement différentes compétences supplémentaires répertoriées au chapitre 4C dont la compétence : 4-C-19° - « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle ».

Au vu des échanges intervenus au sein de la communauté d'agglomération Arlysère et pour faciliter la coordination de ce dossier dans le territoire, le conseil communautaire, lors de sa réunion du 14 novembre 2019, a approuvé l'élargissement de la compétence « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie », jusqu'alors limitée aux communes du Val d'Arly, à l'ensemble des communes du territoire Arlysère.

Conformément à la réglementation en vigueur, article L5211-16 et suivants, cet élargissement de la compétence 4-C-19, désormais libellée « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie du territoire Arlysère », est soumis aux conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération Arlysère qui devront en délibérer sous trois mois.

Je vous propose :

- d'approuver l'élargissement de la compétence 4-C-19° - « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du territoire Arlysère » ;
- d'approuver la modification statutaire de la communauté d'agglomération Arlysère qui en résulte.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-1-2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire – Avis de la commune	
RAPPORTEUR	CATHERINE TERRAZ	
PIECE JOINTE	Projet de procès-verbal	

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5-III, L1321-1 à L1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet au 1er janvier 2017, création de la communauté d'agglomération Arlysère ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la communauté d'agglomération Arlysère portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle d'action sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant, à effet au 1er janvier 2019, portant modification des statuts de l'agglomération et transfert de la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire à la communauté d'agglomération Arlysère ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération du 15 novembre 2018 relative à la transformation du CIAS de Frontenex en centre intercommunal d'action sociale Arlysère et approuvant les statuts du CIAS Arlysère ;

Le transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à son exercice au CIAS Arlysère par le centre communal d'action sociale d'Albertville. Cette mise à disposition des biens cesse le jour où cesse le transfert de compétence, ou le jour où les biens ne sont plus nécessaires à son exercice.

Cette mise à disposition des biens meubles et immeubles doit être constatée contradictoirement, par le CCAS d'Albertville et le CIAS Arlysère, dans un procès-verbal, qui précise leur consistance, situation juridique, état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties.

A compter du transfert de la compétence, le CIAS Arlysère assume l'intégralité des droits et obligations du CCAS d'Albertville afférents à ces biens, hormis le droit de les aliéner. Il possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

Le CIAS Arlysère est substitué au CCAS d'Albertville pour l'exécution de tous les contrats conclus antérieurement et afférents à la compétence transférée.

Considérant ces différents éléments, je vous propose :

- d'apporter un avis favorable de la commune d'Albertville au projet de procès verbal de mise à disposition des biens du CCAS d'Albertville au CIAS Arlysère.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-2-1		ST
OBJET	FONCIER Acquisition Michel PERQUIN – Plaine de Conflans Parcelle AO 64	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Plans	

La parcelle cadastrée section AO 64 de 1 712 m² contiguë à l'école primaire de la plaine de

Conflans est proposée à la commune au prix de 100 000 euros frais d'agence inclus par l'agence immobilière CIS IMMOBILIER d'Albertville .

La parcelle AO 64 est nue de toute construction et appartient à Monsieur Michel PERQUIN domicilié au Chevronnet 73200 MERCURY.

L'acquisition de cette parcelle par la commune permettra de constituer une réserve foncière en vue d'un éventuel réaménagement des abords de l'école primaire plaine de Conflans.

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition communale de la parcelle cadastrée section AO 64 de 1 712 m² sise Saint Sébastien, au prix de vente de 100 000 euros (cent mille euros) frais d'agence inclus appartenant à Monsieur Michel PERQUIN et vendue par l'agence CIS IMMOBILIER ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-2-2		ST
OBJET	FONCIER Acquisition Daniel RACT BRANCAZ – Intersection rue Raymond BERTRAND et Evariste VAUTHIER Partie parcelle AY 91	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Plans	

Monsieur Daniel RACT BRANCAZ, propriétaire de la parcelle AY 91 de 1 049 m² sise 23 chemin des communaux propose à la commune d'acquérir à l'euro symbolique l'angle de sa propriété, à l'intersection de la rue Raymond BERTRAND et Evariste VAUTHIER, soit une emprise foncière de 7 m².

VU l'opportunité pour la commune d'améliorer la visibilité au carrefour de la rue Evariste VAUTHIER et Raymond BERTRAND ;

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition communale d'une emprise de 7 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AY 91 sise 23 chemin des communaux appartenant à monsieur Daniel RACT BRANCAZ domicilié 106 chemin de la Sellive 73200 MERCURY ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Dominique RUAZ quitte momentanément la séance
Le quorum est réapprécié (27 personnes)

N° 2-3-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES - Baux et conventions Convention de mise à disposition d'une salle située Maison de quartier du Champ de Mars au profit de la cantine solidaire Albertvilloise	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	Convention	

La cantine solidaire Albertvilloise a été créée dans le but d'accueillir dans des conditions respectueuses de leur dignité les personnes qui n'ont pas les moyens de prendre quotidiennement un repas en veillant à leur équilibre alimentaire, de servir des repas à partir de plats, aliments et produits collectés dans des conditions sanitaires sûres conformément aux normes en vigueur, d'inscrire cette action dans la lutte contre le gaspillage et de se doter pour ce faire des ressources et compétences nécessaires.

Dans ce cadre, la cantine solidaire Albertvilloise recherche une salle de restauration et la commune propose de lui mettre à disposition une salle de la maison de quartier du Champ de Mars durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

La mise à disposition de ces locaux à cantine solidaire Albertvilloise est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition au profit de cantine solidaire Albertvilloise la salle de restauration de la Maison de quartier du Champ de Mars aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention ci-annexée.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur

Dominique RUAZ rejoint la séance
Le quorum est réapprécié (28 personnes)

INTERVENTION

Dominique RUAZ :

« Je veux juste préciser parce que c'est important, que ce ne sera pas un lieu ouvert où tous les invisibles pourront venir. Dans un premier temps, cela sera simplement réservé aux gens accueillis au centre d'hébergement d'urgence qui viendront avec un ticket donné par la SASSON la veille, parce que l'on ne peut pas ouvrir pour le moment à tout le monde mais on espère bien pouvoir un jour élargir. »

N° 2-3-2	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES - Baux et conventions Convention de mise à disposition de salles de formation au profit de L'école du commerce et de la relation clientèle G5
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON
PIÈCE JOINTE	Convention

L'école du commerce et de la relation clientèle G5 recherchant pour ses cursus de formation des salles pouvant les accueillir, la commune d'Albertville propose les salles de formation du Campus des métiers de la montagne.

La mise à disposition de ces locaux à l'école du commerce et de la relation clientèle G5 est consentie à titre onéreux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition à compter du 13 janvier jusqu'au 31 juillet 2020.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition au profit de l'école du commerce et de la relation clientèle G5 les salles de formation aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-3-3	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES - Baux et conventions Convention de mise à disposition de salles de formation au profit du GRETA
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON
PIÈCE JOINTE	Convention

Le GRETA recherchant pour ses cursus de formation des salles pouvant les accueillir, la commune d'Albertville peut lui proposer les salles de formation du Campus des métiers de la montagne.

La mise à disposition de ces locaux au GRETA est consentie à titre onéreux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition au profit GRETA des salles de formation aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la-dite convention.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 2-3-4		SA
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Bail précaire d'un local pour l'activité de snack, Parc olympique Henry-Dujol au profit de monsieur Cédric HENRY	
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX	
PIECE JOINTE	Projet de bail	

Monsieur Cédric HENRY a sollicité la commune afin d'obtenir la location des locaux de l'ancien point d'accueil de l'office de tourisme situés avenue des 16^{èmes} Jeux Olympiques au sein du parc olympique Henry-DUJOL, précédemment occupés par différents exploitants et libres de toute occupation depuis l'été 2019, pour l'installation d'un commerce de snack.

La commune se propose de conclure avec monsieur Cédric HENRY un bail précaire jusqu'au 31 mars 2020, le local ayant vocation à être démoli.

En vertu de ce bail précaire, Monsieur Cédric HENRY occuperait les locaux, à compter du 20 décembre 2019, moyennant un loyer mensuel de 200 euros HT.

Je vous propose :

- d'approuver à compter du 20 décembre 2019 la mise en location au bénéfice de monsieur Cédric HENRY, des locaux de l'ancien point d'accueil de l'office de tourisme situés avenue des 16^{èmes} Jeux Olympiques, au sein du parc olympique Henry-DUJOL ;
- d'approuver le bail précaire appelé à être conclu entre la commune d'Albertville, bailleur, et monsieur Cédric HENRY preneur ;
- de fixer à 200 euros HT le montant du loyer mensuel à acquitter par le preneur ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ledit bail et à accomplir toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;
- de dire que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 75 de la section de fonctionnement du budget communal.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

**Frédéric BURNIER FRAMBORET, Jean MARTINATO, Aziz ABBAS, Josiane CURT,
Michel BATAILLER et Yves DUJOL quittent momentanément la séance.
Le quorum est réapprécié : 22 personnes**

N° 2-4		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Fusion des OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat avec la SEM4V	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Projet de traité de fusion	

La commune d'Alberville est actionnaire de la société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4V).

Par une délibération du 3 mai 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arlysère a retenu le souhait d'un regroupement des OPH d'Ugine et de Val Savoie Habitat sous l'égide de la SEM4V. Par délibérations des 5, 12 et 15 novembre 2018, les conseils municipaux d'Ugine et d'Alberville ainsi que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arlysère, ont acté le principe d'une fusion par absorption des OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat avec la SEM4V dans le cadre du dispositif introduit par la loi dite « ELAN » et ont soutenu la demande d'agrément de la SEM4V sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

La procédure d'agrément de la SEM4V est actuellement en cours. Le 8 octobre 2019, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement Auvergne-Rhône-Alpes a rendu un avis favorable quant à cet agrément dans les conditions décrites.

Aux termes des délibérations des 20 mai 2019, les conseils municipaux d'Ugine et d'Alberville ont acté le principe de l'adossement de la SEM4V au groupe CDC Habitat et notamment le mode opératoire visant, avant d'entamer la fusion et pour assurer une sortie des actionnaires privés et un rééquilibrage de la gouvernance publique à terme entre les deux communes et l'agglomération, à procéder aux rachats des actions :

- des actionnaires privés (hors CDC) amenés à sortir pour permettre l'entrée de CDC Habitat (à hauteur de 45 665 actions d'une valeur nominale de 5 €) ;
- de la ville d'Ugine pour rééquilibrer la gouvernance des actionnaires collectivités publiques d'un rachat de 101 300 actions à 5 €.

Ces évolutions de la gouvernance anticipent les effets de la fusion et devront permettre de tendre vers une répartition plus équilibrée entre l'agglomération et les villes, tout en maintenant un portage majoritaire par l'agglomération.

En outre, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a accepté de céder avant la fusion 15 000 actions d'une valeur nominale de 5 € à ADESTIA, filiale de CDC Habitat détenant les participations du groupe, en vue de la mise en place à venir d'un adossement de la SEM4V au groupe CDC Habitat. ADESTIA devra être agréé en tant que nouvel actionnaire de la SEM4V, par transfert des actions de la CDC.

Avant d'entamer la procédure de fusion en tant que telle, il est prévu de mettre en œuvre une réduction de capital social, sans toutefois faire évoluer le montant des capitaux propres, et donc des équilibres de fusion entre les entités. Dans ce cadre la valeur nominale de l'action passera de 5 € à 3 €, avec la constitution d'une prime de réserves et prime de fusion.

Ensuite, l'intervention de la fusion sur le fondement de l'article L. 411-2-1 du code de la construction et de l'habitat donne lieu à la rémunération de la communauté d'agglomération Arlysère en titres de la SEM4V d'une valeur nominale de 3 €, selon la valeur des capitaux propres des deux OPH. Il sera procédé à la reconstitution des subventions sur la prime de fusion créée.

Afin de rééquilibrer l'actionnariat de la SEM4V à l'issue de la fusion, une réduction de capital avec rachat des titres de la communauté d'agglomération puis leur reversement sous forme de subventions fléchées sur le secteur HLM.

L'évolution du capital social de la SEM4V serait ainsi la suivante :

ACTIONNAIRES	ACHAT D' ACTIONS PAR ARLYSERE			
	Nbr actions	capital	% du public	% du total
Ville UGINE	56 000	280 000 €	19	15,99
Ville ALBERTVILLE	60 000	300 000 €	21	17,13
ARLYSERE	164 167	820 835 €	57	46,88
DEPARTEMENT	10 000	50 000 €	3	2,86
TOTAL collège public	290 167	1 450 835 €	100	82,86
Caisse Epargne	7 000	35 000 €	11,66	2,00
Crédit Agricole	7 000	35 000 €	11,66	2,00
Banque Populaire	7 000	35 000 €	11,66	2,00
OPAC Savoie	7 000	35 000 €	11,66	2,00
SEMCODA	0	0 €	0,00	0,00
WEISS	2 000	10 000 €	3,33	0,57
UGITECH	0	0 €	0,00	
Garage PRUD'HOMME	0	0 €	0,00	0,00
Garage FONTAINE	30	150 €	0,05	0,01
SAFIDI (EDF)	15 000	75 000 €	24,99	4,28
CDC	15 000	75 000 €	24,99	4,28
CDC HABITAT				
VSH	0	0 €	0,00	
OPH Ugine	0	0 €	0,00	
ARGE0	0	0 €	0,00	0,00
RICHIERO	0	0 €	0,00	0,00
TORNIER	0	0 €	0,00	0,00
TOTAL collège privé	60 030	300 150 €	100,00	17,14
TOTAL capital social	350 197	1 750 985 €		

Par délibération des 10 et 11 décembre 2019, les conseils d'administration des OPH d'Ugine, Val Savoie Habitat et de la SEM4V, ont validé le traité de fusion préalablement communiqué et joint en annexe à la présente délibération.

En tant qu'actionnaire de la SEM4V, il incombe à la commune d'approuver ce traité de fusion.

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1524-5 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L.236-1 et suivants ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 411-2-1 ;

VU les statuts de la SEM4V ;

Je vous propose :

- d'approuver le projet de traité de fusion entre les OPH d'Ugine, Val Savoie Habitat et de la SEM4V ;
- d'habiliter les représentants de la commune à l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM4V à approuver la fusion, ainsi que toute opération contribuant à la réalisation de l'opération ;
- d'approuver l'agrément d'ADESTIA, SAS au capital de 403 897 458 €, dont le siège social est situé au n°33 de l'avenue Pierre Mendès France à Paris 75013 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°428 783 302, en tant que nouvel actionnaire de la SEM4V ;
- d'approuver l'agrément de la cession pure et simple de 15 000 actions de la SEM4V détenues par la Caisse des dépôts et consignations à ADESTIA, filiale de CDC Habitat, au montant nominal de 5 €, soit 75 000 €.
- de poursuivre le travail engagé sur cette base, et habiliter le maire à négocier et conclure toute convention dans ce cadre.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Comme nous sommes exprimés en conseil d'agglomération jeudi dernier sur cette délibération, nous nous opposerons à ce traité de fusion et pour plusieurs raisons, tout du moins inquiétudes.

J'aimerais d'abord revenir sur le courrier, l'avis favorable du comité régional de l'habitat rendu le 8 octobre qui donne un avis favorable sous réserves, réserves sur lesquelles vous n'êtes pas revenu. Ces réserves sur lesquelles j'ai demandé des garanties à l'agglomération, notamment au président de Val Savoie Habitat puisque vous êtes bien au courant des opérations, et sur lesquelles je n'ai jamais eu de réponses.

Les réserves portent sur la gouvernance, les questions de gouvernance avec cette fusion des deux OPH dans une SEM privée, elles portent aussi sur les capacités de produire dans le futur des logements locatifs sociaux et elles portent ces inquiétudes aussi sur la gestion sociale et la politique d'accueil et si l'avis est favorable, c'est uniquement vis-à-vis de la solidité financière de la CDC Habitat Adestia. J'aimerais bien avoir des garanties de la part des représentants de la SEM sur ces 3 points.

Ensuite, nous avons évoqué en conseil d'agglomération des inquiétudes, ces réserves font écho en fait à un propos du président de la fédération des offices publics HLM qui s'est exprimé dans Le Monde en août dernier et décrit bien le mécanisme de fonctionnement de la CDC Habitat. Il décrit le mécanisme à l'œuvre avec la création d'une société d'économie mixte qui absorbe l'OPH et où la CDC reste actionnaire minoritaire à 40 % face aux élus majoritaires, jusque-là on est dans ce cas de figure, mais l'essentiel pour lui se joue de manière beaucoup plus discrète, dans un document qui n'est pas public : le pacte d'actionnaires. On en n'a pas encore entendu parler, je ne sais pas si vous avez des

discussions avec la CDC Habitat et s'ils vous en parlent, et l'idée est bien qu'une seule tête de pont soit à Paris au détriment des élus locaux. Le risque est donc une remontée des fonds propres au détriment des territoires où est générée la valeur. Quelle est la garantie de la CDC Habitat que la gestion des loyers et le fonctionnement des loyers permettra au niveau local de financer en termes de construction et de rénovation des logements sociaux. »

Monsieur le maire :

« Je vais vous répondre en tant que président de Val Savoie Habitat, notamment, et puis membre de la SEM4V.

Concernant la gouvernance et cela rejoint votre dernière question d'ailleurs, la gouvernance, je vous rappelle que l'on est dans une SEM et donc c'est une gouvernance qui est publique, la majorité est confiée au public. Il y a dans cette gouvernance trois postes pour Albertville, trois postes pour Ugine et quatre pour l'agglomération, ce qui fait que, avec cette répartition sur notre territoire, soit la ville d'Albertville avec l'agglomération, soit la ville d'Ugine, soit les trois ont la majorité des décisions qui se feront sur notre territoire.

Concernant le locatif, c'est la loi qui nous impose que tout ce qui génère du flux financier et des bénéficiaires sur le logement social financera le logement social, on ne peut pas basculer du logement social à du privé. L'avantage de la SEM c'est que des opérations privées, elle pourra financer des opérations sociales, elle pourra venir abonder, notamment quand on a un contrat de ville et un contrat ANRU on a de gros besoins, on n'a parlé d'1,9 million pour réhabiliter les tours tout à l'heure. Les opérations « lucratives » de la partie privée pourront venir abonder le logement social, l'inverse est interdit par la loi. »

Concernant la gestion de la politique d'accueil, nous avons décidé de réaliser ce montage puisque nous souhaitons avoir toujours une présence locale avec des emplois sauvegardés localement. L'idée que vous aviez émise était que l'on puisse fusionner ou être absorbé par l'OPAC de la Savoie, en disant c'est notre bailleur local. Charles VINIT quand il est venu à la SEM4V a clairement dit « si vous fusionnez avec l'OPAC, nous mutualiserons nos moyens, notamment toute la partie administrative, et c'est pas loin de 3/4 de licenciements ou de mutations des agents travaillant à Albertville et Ugine aujourd'hui sur Chambéry ou en cessation d'activité. Nous avons souhaité ce montage-là puisque nous avons pris l'engagement de maintenir l'ensemble des emplois des deux bailleurs sociaux que sont aujourd'hui l'OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat. D'ailleurs, à la dernière réunion de Val Savoie Habitat, l'assemblée du personnel s'est montrée très favorable et a d'ailleurs défendu ce dossier en disant que, au moins comme cela, ils gardaient leur emploi. C'est bien pour eux mais aussi pour nos locataires qui sont habitués à ces agents et nos locataires pourront avoir toujours le même service de proximité.

Et tout l'argent généré par les bénéficiaires, si tant est que la RLS et que les ponctions de l'État n'augmentent pas trop, pourront venir financer le logement social Albertvillois et Uginois de notre territoire.

Je pense que j'ai répondu à l'ensemble de vos points. »

Hervé BERNAILLE :

« Vous avez aussi parlé du pacte d'actionnaires. Alors, c'est important, ce n'est pas quelque chose de mystérieux, de spécifique... c'est quelque chose qui est fait quasi-systématiquement, lors de chaque grosse opération financière, notamment les fusions, les restructurations de capital. Je dirais que c'est un code de bonne conduite entre les différents actionnaires, cela les oblige notamment à se concerter avant de prendre toute décision, à demander l'accord de tous avant de vendre des actions... C'est important mais ce n'est pas l'objet de la délibération d'aujourd'hui qui s'arrête à la fusion. Cela veut dire qu'il y aura d'autres délibérations plus tard, il y aura des commissaires aux apports qui vont être nommés, un traité de fusion et d'autres délibérations seront prises à ce moment-là.

Un point fondamental aussi, l'agrément. On a reçu un avis favorable de la commission mais pas encore l'agrément et il va de soi que l'agrément est le déclencheur de toute l'opération. Les réserves du comité régional ne sont plutôt que des remarques. Si l'on obtient l'agrément, cela voudra dire que nous aurons les conditions favorables pour que cela fonctionne bien. »

DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 5 VOTES CONTRE

**Frédéric BURNIER FRAMBORET, Jean MARTINATO, Aziz ABBAS, Josiane CURT,
Michel BATAILLER et Yves DUJOL rejoignent la séance.
Le quorum est réapprécié : 28 personnes**

N°3-1		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Recrutement des agents recenseurs	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 16 janvier au 22 février 2020 inclus et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'I.N.S.E.E. accorde à la collectivité une participation financière de 3 690 euros pour 2020 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de cinq emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération nette de 1,10 euro par logement et 1,60 euro par habitant ;
- prime de 20 % maximum en fonction de la qualité du travail effectué ;
- prime de 30 % maximum en fonction du taux de retour des questionnaires renseignés sur Internet ;
- indemnité horaire pour 6 heures de formation préalable ;
- une semaine de travail à temps non complet rémunérée en référence à l'indice majoré 327 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale pour les opérations de contrôle accomplies pendant et au terme du recensement.

Les frais de déplacement seront compensés par le versement d'indemnités kilométriques calculées sur la base du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié si l'agent recenseur est amené à utiliser dans le cadre de ses missions un véhicule terrestre à moteur.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Je vous propose :

- de procéder au recrutement de cinq agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-2	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO
PIECE JOINTE	Tableau

Le tableau des effectifs de la ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, pour répondre aux mouvements intervenus et à venir, et prioritairement à la nécessité de fonctionnement des services, de procéder aux modifications de postes suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du secteur voirie/entretien des cimetières ;
- la transformation d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 17H30 hebdomadaires en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 26H22 hebdomadaires à la cuisine centrale. L'avis du comité technique a été sollicité le 12 décembre 2019.
- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet au sein des services périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement « Les Pommiers ».

A compter du 1^{er} janvier 2020 au titre des avancements de grade de l'année 2020 :

- la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service systèmes d'informations ;
- la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au sein du secteur parc automobile ;
- la création de six postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet, à savoir :
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du secteur propreté urbaine ;
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du secteur métallerie signalisation/aires de jeux ;
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein de l'équipe n°2 des espaces verts ;
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein de l'équipe n°1 des espaces verts ;
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein de la cuisine centrale ;
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du secteur parc auto ;
- la création de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet, à savoir :
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25H00 au sein du secteur installations sportives ;
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22H30 au sein du service vie scolaire ;

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29H10 au sein de la cuisine centrale ;
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement « les Pommiers » ;
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28H30 au sein du service périscolaire ;
- la création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet au sein du service police municipale ;
- la création de trois postes d'agents spécialisés principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet au sein du service vie scolaire ;
- la création de dix postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet, à savoir :
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service accueil et citoyenneté ;
 - deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service affaires générales ;
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service urbanisme/foncier ;
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service finances ;
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service commande publique ;
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service aires de jeux (création/contrôle) et énergie ;
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service ressources humaines ;
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service archives administratives et historiques ;
 - un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service vie associative ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28H00 au sein du service guichet unique ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17H30 au sein du service guichet unique/accueil de l'espace administratif et social ;
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17H57 au sein du service accueil et citoyenneté.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 3-3	SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Régime indemnitaire – Éligibilité des agents relevant de la filière police municipale à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO

Le conseil municipal de la Ville d'Albertville,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, notamment son article 68 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié instituant pour les fonctionnaires de l'État un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et l'ensemble des arrêtés ministériels pris en application de ce décret ;

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, ;

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire de la ville et du CCAS d'Albertville en date du 20 juin 2016 ;

VU la délibération complémentaire du régime indemnitaire de la ville et du CCAS d'Albertville en date du 19 mars 2018 ;

VU l'avis du comité technique en date du 12 décembre 2019 ;

Il est proposé de rendre éligible à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) les agents relevant de la filière police municipale comme il suit :

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) a été instituée par les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 modifié, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2002-61 du 14 janvier 2002 et par l'arrêté du 23 novembre 2004.

Les taux de référence de cette indemnité sont fixés selon les différentes catégories d'agents par arrêté ministériel. Les montants annuels de référence pourront être affectés pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale. La périodicité du versement sera mensuelle.

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 3,5 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base ci-dessous rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Cadre d'emplois	Grade	Service d'Affectation	Montant annuel de référence mini (coeff. 1)	Montant annuel de référence maxi (coeff. 8)
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale jusqu'au 2 ^{ème} échelon	Police Municipale	595,77 €	4766,16 €
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	Police Municipale	495,93 €	3967,44 €
Agents de police municipale	Gardien-Brigadier de police municipale (anciennement Brigadier)	Police Municipale	475,31 €	3802,48 €
Agents de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale (anciennement Gardien)	Police Municipale	469,88 €	3759,04 €

Ces montants intègrent une part fixe (80 %) et une part variable (20 %). Cette dernière (part variable de 20 %) est attribuée ou non dans les mêmes circonstances que pour les autres personnels, tels qu'énoncés dans la délibération initiale du régime indemnitaire en date du 20 juin 2016.

Par ailleurs, si, pour des raisons diverses de reclassement, mobilité ou autres, un agent de cette filière était amené à exercer, de façon permanente (période sans limite expresse de temps), une autre fonction au sein de la collectivité, il se verrait appliquer, par équité avec les autres personnels, le dispositif général du régime indemnitaire (en fonction du classement de son poste), et ce sans clause de sauvegarde.

Je vous propose :

- d'autoriser la mise en œuvre de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) décrite ci-dessus en faveur des agents relevant de la filière police municipale (agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ou du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- de retenir un coefficient multiplicateur de 3,5 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer, au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous précise que les crédits correspondant à cette mesure sont prévus au budget.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-1		SP
OBJET	SOCIAL - SERVICES A LA POPULATION Subventions 2019 aux associations Attribution d'une subvention en réponse à l'appel à projet 2019 du contrat de Ville - Convention avec l'Union Olympique Albertville Football	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	
Pièce jointe	Convention	

Dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville 2019, des porteurs d'actions ont sollicité les partenaires du contrat de ville pour financer des projets répondant aux priorités du contrat.

Dans ce cadre, il a été proposé au Club de Football UOA, un conventionnement Etat/UOA permettant d'affecter un médiateur Adulte-Relais au sein du Club pour soutenir son activité autour de 3 axes :

- le développement de la pratique du football féminin afin de promouvoir la mixité et la place des femmes dans le sport ;
- l'appui aux animations et activités au sein du quartier prioritaire afin « d'aller vers » les publics en voie de marginalisation ;
- l'appui à l'organisation et à la structuration de la prise en charge éducative et sportive des jeunes du Club.

L'Etat soutient cette priorité en apportant une aide au club de 19 639,39 €/an au titre de ses crédits inscrits à la politique de la ville.

Il est proposé que la commune, en complément de la subvention apportée par l'État, soutienne cette action pendant la durée de la convention à hauteur de 4 561 €/an, montant proratisé en cas d'année incomplète.

L'embauche de l'adulte relais étant effective au 21 octobre 2019, la subvention 2019 affectée à cette action s'élève à hauteur de 875 €.

Une convention conclue pour une durée de trois ans entre la ville et l'UOA Football détaille les conditions de mise en œuvre.

Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 875 € au club de football UOA pour l'année 2019 dans le cadre de cette action ;
- d'approuver la convention proposée en annexe ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention ;

Je vous informe par ailleurs que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

**Michel BATAILLER quitte momentanément la séance.
Le quorum est réapprécié : 27 personnes**

N° 4-2		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Subventions 2019 aux associations Subvention exceptionnelle de 17 000 euros à l'Association Sportive Savoyarde Albertville Ugine Handball (ASSAU Handball) - Avenant à la convention d'objectifs	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	
PIECE JOINTE	Avenant	

L'ASSAU Handball a conclu au mois de juin une saison sportive réussie.

En effet, L'équipe « seniors garçons » se maintient au niveau national, l'équipe féminine au niveau pré-national et l'équipe « seniors 2 » au niveau honneur pré-national.

La participation à ces niveaux de compétition engendre un certain nombre de dépenses supplémentaires pour l'association du fait de déplacements plus éloignés et frais logistiques plus importants.

La Ville d'Albertville a signé une convention d'objectifs avec l'ASSAU handball pour l'année 2019. Celle-ci prévoyait le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 27 187 euros.

Afin d'aider le club à poursuivre sa dynamique sportive et à assumer ses frais supplémentaires pour la saison 2019/2020 ;

Je vous propose :

- d'approuver le versement à l'ASSAU Handball d'une subvention exceptionnelle de 17 000 euros ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant à la convention d'objectifs avec le président de l'association.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

**Michel BATAILLER rejoint la séance.
Le quorum est réapprécié : 28 personnes**

N° 4-3	SP
OBJET	ANIMATION-CULTURE-PATRIMOINE Association l'Atelier – Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIECE JOINTE	Convention d'objectifs

Le projet initié et conçu par l'association l'Atelier a pour objectif la valorisation, la promotion et la médiation du patrimoine de l'art imprimé, des arts du livre et de la gravure, et la transmission des techniques traditionnelles de l'impression, conformément à son objet statutaire.

La Ville d'Albertville souhaite soutenir les initiatives associatives qui contribuent au dynamisme de la vie locale, à l'animation du territoire communal, au renforcement des liens sociaux entre citoyens.

La politique culturelle de la Ville d'Albertville entend œuvrer en faveur de la pratique artistique amateur et de l'éducation artistique et culturelle, accompagner la réalisation d'actions de médiation afin de faciliter l'accès à la culture pour tous, valoriser la création artistique et l'innovation et soutenir la diffusion et la circulation des œuvres, des artistes et des publics.

L'Association l'Atelier souhaite développer son activité, notamment en diversifiant ses actions de transmission afin de toucher un public plus nombreux et varié, en diversifiant les techniques et esthétiques enseignées et en initiant des actions de sensibilisation et d'éducation à l'image.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce nouveau programme d'actions et valoriser les savoir faire rares et spécifiques maîtrisés par l'Association qui contribuent à l'animation de la commune et à son rayonnement, la Ville souhaite soutenir financièrement l'Atelier.

Il vous est proposé d'approuver le versement à l'Atelier d'une subvention à hauteur de 24 000 euros à l'Atelier pour l'année 2020 et d'approuver la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens dont le projet est joint à la présente délibération.

Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Vu le texte de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, le montant de la subvention annuelle dépassant le seuil de 23 000 euros, la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association est nécessaire ;

Considérant que l'association l'Atelier présente un intérêt public local en proposant un programme d'actions qui contribue au développement de l'offre culturelle destinée aux Albertvillois, et au rayonnement culturel de la commune ;

Je vous propose :

- d'octroyer une subvention de 24 000 euros à l'association Atelier pour la mise en œuvre de son programme d'actions ;
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens proposée en annexe pour l'association l'Atelier pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec le Président de l'association ;

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits prioritairement au budget principal 2020.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

avec 2 ABSTENTIONS

**Laurent GRAZIANO rejoint la séance
Le quorum est réapprécié : 29 personnes**

N° 4-4	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POMULATION Subventions aux associations 2020 – Versement d'avances
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Le versement des subventions qui seront attribuées aux associations pour 2020 par le conseil municipal, simultanément au vote du budget primitif de la ville, n'interviendra pas avant la mi-février.

En 2019, la ville d'Albertville a conclu ou reconduit des conventions « pluriannuelles » avec quatre associations, soit pour répondre au cadre réglementaire (seuil de 23 000 euros) soit dans le cadre d'un partenariat. L'Atelier qui va conclure une convention pour l'année 2020 s'ajoute aux demandes d'avances.

Ces conventions permettent aux associations concernées de conduire au mieux leur projet associatif avec une vision pluriannuelle, sans interruption. Outre les contributions apportées par la Ville, elles fixent les modalités d'utilisation et de paiement des subventions et notamment le versement d'une avance, égale à 30 % de la subvention de l'année précédente, payable dans le courant du mois de janvier. Cette avance peut être portée au maximum à 50 % si des circonstances exceptionnelles le justifient.

Ces avances ne préfigurent en rien les montants des subventions qui seront soumis au vote du budget primitif en février 2020.

Associations conventionnées	Montants subventions 2019	Avances versées en janvier 2020	
		Taux	Montant
Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS d'Albertville	94 700,00 €	30 %	28 410,00 €
Chat Libre Albertville	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
Comité des Fêtes d'Albertville	72 000,00 €	30 %	21 600,00 €
Le Grand Bivouac	80 000,00 €	30 %	24 000,00 €
L'Atelier	10 500,00 €	50 %	5 250,00 €
Total	267 200,00 €		82 260,00 €

Je vous propose d'autoriser le versement d'avances, au mois de janvier 2020, aux associations signataires de conventions pluriannuelles avec la ville tel que défini dans le tableau ci-dessus.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 4-5		SP
OBJET	ANIMATION-CULTURE-PATRIMOINE Marché des Potiers – Convention entre la Ville et l'association D'Argiles pour l'organisation du 11ème Marché des Potiers le week-end du 31 juillet et 1^{er} août 2020	
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX	
PIECE JOINTE	Convention d'organisation	

Le 11^{ème} Marché des Potiers se déroulera le week-end du 31 juillet et 1^{er} août 2020 à Conflans. Cette manifestation, qui se déroule tous les deux ans et accueille des exposants potiers ainsi que des animations, attire plusieurs milliers de personnes au cours du week-end.

L'évènement est mis en place dans le cadre d'un partenariat avec l'association D'Argiles, association qui regroupe 120 céramistes et potiers professionnels de Rhône-Alpes. L'association, via deux potiers référents locaux, s'implique dans l'organisation, le choix des exposants, et participe à la communication.

La signature d'une convention de partenariat est donc proposée entre la Ville d'Albertville et l'association D'Argiles pour cet événement.

La commune, organisatrice de l'évènement, prend en charge les frais d'organisation.

L'association, via un potier référent local, s'implique dans l'organisation, fournit des listes d'artisans et participe à la communication.

Elle prévoit en outre que la Ville perçoive la somme de 15 euros supplémentaires sur l'inscription des potiers qui n'adhèrent à aucune association de potiers, recette qui sera reversée à l'Association D'Argiles.

Les droits d'inscription 2020 au marché de potiers ont été fixés comme suit par le conseil municipal du 20 mai 2019 :

- 75 euros pour les potiers-adhérents ;
- 90 euros pour les potiers non-adhérents.

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'organisation du Marché des Potiers jointe en annexe avec l'Association d'Argiles ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 5-1	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du réseau de chaleur – Décision modificative n° 1 de 2019
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECE JOINTE	Décision modificative n°1 - Budget annexe du réseau de chaleur

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à L2311-1-3, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget annexe du réseau de chaleur pour 2019 :

18 mars 2019	budget primitif
20 mai 2019	budget supplémentaire

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés ;

VU les travaux et avis de la commission des finances du 9 décembre courant, je vous propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe pour 2019, telle qu'annexée à la présente délibération et détaillée ci-après.

Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – <i>charges à caractère général</i> :	+ 2 500 €
60612 électricité + 2 500 €	
Chapitre 66 – <i>charges financières</i> :	+ 5 000 €
pour les ICNE	
Chapitre 67– <i>charges exceptionnelles</i> :	- 7 500 €
Afin d'équilibrer cette section	

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe du réseau de chaleur, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à somme nulle en fonctionnement et en investissement.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 5-2	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Fonds de concours de la communauté d'agglomération Arlysère pour l'aménagement d'une plateforme de conteneurs semi-enterrés – Maison de l'enfance Simone VEIL
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE
PIECE JOINTE	Plan d'implantation

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de conteneurs semi-enterrés (CSE).

Pour la mise en place de la plateforme de CSE de la maison de l'enfance Simone VEIL, la ville d'Albertville réalise les travaux de génie-civil, dont le montant total est estimé à 8 700 euros HT.

La communauté d'agglomération Arlysère est habilitée à verser à la commune 50 % du montant de ces opérations, hors subventions et au maximum 20 000 € HT par plateforme, dans le cadre d'un fonds de concours.

Le plan de financement de ces travaux est défini comme suit (montants estimés) :

Participation CA Arlysère (fonds de concours)	4 350 €HT
Reste à charge de la commune	4 350 €HT

La communauté d'agglomération Arlysère prend à sa charge l'achat et la pose des conteneurs.

Je vous propose :

- de solliciter le fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Arlysère au titre de la réalisation de la plateforme de conteneur semi-enterrés de la maison de l'enfance Simone VEIL pour une participation financière relative à la réalisation du génie civil d'un montant total estimé de 8 700 euros HT ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à faire toutes démarches pour mener à bien ces opérations et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

N° 5-3	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L2121-29,

VU l'article L232-1 du codes juridictions financières ;

Je vous rappelle que dans le cas où la commune n'aurait pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

pour la section de fonctionnement :

- de mettre en recouvrement les recettes
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent

pour la section d'investissement :

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance
- d'engager les dépenses des autorisations de programme dans la limite de leurs montants, et de les liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement de l'exercice concerné,
- d'engager, de liquider et de mandater les autres dépenses dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'exercice précédent, sur autorisation de conseil municipal. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Afin d'assurer la continuité des services publics communaux avant l'adoption du budget primitif 2020 de la commune, je vous propose :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ou aux autorisations de programme/crédits de paiement en cours, tels que précisés et affectés dans les tableaux ci-après :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2020*

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitres – libellé	Crédits ouverts en 2019 (BP +BS + DM)	Crédits ouverts crédits de paiement	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2020*
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	624 642,75	16 700,00	607 942,75	151 980,00
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	137 155,00	0,00	137 155,00	34 280,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 287 177,72	379 548,98	1 907 628,74	476 900,00
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	18 728 704,23	12 761 845,60	5 966 858,63	1 491 710,00
26 – PARTICIP. ET CREANCES RATTACH. A DES PARTICIPATIONS	20 000,00		20 000,00	5 000,00
27 – AUTRES IMMO. FINANCIERES	694 960,00		694 960,00	173 740,00
4541 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	10 000,00		10 000,00	2 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors dette et AP/CP	22 502 639,70	13 158 094,58	9 344 545,12	2 336 110,00

BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE :

Chapitres – libellé	Crédits ouverts en 2019 (BP +BS + DM)	Crédits ouverts crédits de paiement	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2020*
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 770,19		105 770,19	26 440,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	105 770,19	0,00	105 770,19	26 440,00

BUDGET ANNEXE DU PARC DE STATIONNEMENT :

Chapitres – libellé	Crédits ouverts en 2019 (BP +BS + DM)	Crédits ouverts crédits de paiement	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2020*
23 – IMMOBILISATION EN COURS	28 918,20		28 918,20	7 220,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	28 918,2	0,00	28 918,20	7 220,00

BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS DE LOCAUX PROFESSIONNELS A TVA :

Chapitres – libellé	Crédits ouverts en 2019 (BP +BS + DM)	Crédits ouverts crédits de paiement	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP 2019*
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 000,00		4 000,00	1 000,00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 250,00		30 250,00	7 560,00
22- IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	286 360,00		286 360,00	71 590,00
23 – IMMOBILISATION EN COURS	15 118,00		15 118,00	3 770,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	335 728,00		335 728,00	83 920,00

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H45

